RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196
Numéro SIREN : 380 199 257
Nom ou dénomination : JACCON

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001634

A2021/001634

260129

Dénomination : **JACCON**

Adresse : **8 Esplanade des Pénitents 43190 TENCE**

N° de gestion : **1990B00196**

N° d'identification : **380199257**

N° de dépôt : **A2021/001634**

Date du dépôt : **28/05/2021**

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 18/05/2021 DASU

Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay * HAUTE-LOIRE *

260129

JACCON

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 217 548 €
8 Esplanade des Pénitents
TENCE (Haute-Loire)

380 199 257 RCS PUY EN VELAY

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, et le 18 mai à 9 heures,

La société CERVIN, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 400 000 €, dont le siège est à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (Rhône), 40 rue du Parc Saint Jean, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 820 509 180, représentée par son Président Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT,

Associée unique et Présidente de la société JACCON,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la société JACCON, la société CERVIN, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé,

et après avoir pris connaissance du rapport général du Commissaire aux Comptes,

II - A pris les décisions suivantes relatives à :

.....

- Décision à prendre concernant les mandats des commissaires aux comptes arrivant à échéance,

- Pouvoirs à conférer pour les formalités,

.....

QUATRIEME DECISION

Les mandats de :

- la société MAZARS ENTREPRENEURS, co-commissaire aux comptes titulaire,
- et de Madame Raphaëlle FAURE, co-commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'associée unique décide de ne pas renouveler lesdits mandats et de ne conserver au sein de la société, qu'un seul commissaire aux comptes, soit :

- La société SORECOR, commissaire aux comptes titulaire
- Et Monsieur Olivier LOSQ, commissaire aux comptes suppléant

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

